Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

ST N° 90 / 57 Objet

AMENAGEMENT DE LA RUE ARAGO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

DATE DE CONVOCATION 12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE 12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

UNANIMITE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX

le DIX NEUF JUILLET

à 18 heures 30.

Archues

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents: MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GA-VEN, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjoints. MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REV OLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice,

Représentés : M. BERLAND par M. BOISNARD M. ALCHER par M. GAUGUIN M. QUENTIN par M. BARRIERE M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON

a été élu secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Afin de poursuivre le programme de réhabilitation de la voirie de ROYAN, une première tranche de travaux d'aménagement de la RUE ARAGO a fait l'objet d'une inscription budgétaire en 1990.

Un dossier d'appel d'offres ouvert, relatif à la reconstruction de la voie entre la RUE AMPERE et la RUE D'ARSONVAL, a été établi par les Services Techniques. L'opération comprend notamment :

- la construction d'un réseau d'eaux pluviales
- le renforcement de la chaussée
- la construction de trottoirs

Le coût d'objectif de l'opération est estimé à 2.200.000 Francs TTC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

VU le projet de dossier d'appel d'offres ouvert établi par les Services Techniques,

## DECIDE :

- d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert pour l'aménagement de la RUE ARAGO (entre la RUE AMPERE & la RUE D'ARSONVAL) en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics
- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 1990 sur le châpitre 901.10 article 233 -001.

Fait & délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les membres présents

ROCHEFORT, LE

0 9. ASU, 199 D

APPLICATION LOI Nº 82213 DU 2-3-1982

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE

Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

CUEUT

RECU A 17 SOUS PRÉFECTURE

APPLICATION ... F. 12213

DU 2-3-1982